

Demande de permis unique relative à un parc de cinq éoliennes à COUVIN (Gonrioux)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	implantation d'un parc de cinq éoliennes d'une puissance maximale nominale de 3,2 MW
<u>Localisation</u> :	Route Charlemagne
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	EDF Luminus et Yard Energy Development
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	SGS

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	30 juin 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis défavorable sur le projet éolien présenté.

La CRAT relève que le projet vise l'implantation de cinq éoliennes sur un site qui présente un gisement éolien de bon niveau. Elle estime toutefois inopportun de développer un parc éolien sur ce site au vu du nombre important de contraintes environnementales.

D'une part, le projet va induire une modification importante du paysage, reconnu pour sa qualité paysagère et patrimoniale. Cette qualité se traduit notamment par l'abondance des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables. La CRAT relève à ce propos que les éoliennes 4 et 5 sont situées au sein d'un périmètre d'intérêt paysager défini par ADESA.

En termes de covisibilité, la CRAT relève le fait que le parc éolien de Chimay-Baileux est distant de 1,7 km du projet, soit à une distance largement inférieure aux 4 à 6 km préconisés par le cadre de référence éolien.

D'autre part, le projet aura des impacts non négligeables sur le milieu naturel local qui présente plusieurs sites naturels protégés et une richesse biologique importante (activité prononcée de la chiroptérofaune, zone de migration importante, présence de la cigogne noire...).

La CRAT estime également que le projet, situé à l'est de la carrière de Boutonville-Baileux, risque à long terme (plus de 20 ans) de compromettre toute extension de la carrière.

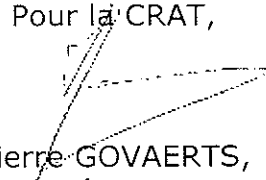
Tant pour ce projet que de manière générale, la CRAT, bien que favorable à la protection de la biodiversité, estime que les propositions de mesures compensatoires prévoyant la création de milieux propices à la biodiversité semblent démesurées. En effet, ces mesures entraîneront à plusieurs égards un impact négatif sur l'agriculture.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois l'existence d'incertitudes dans l'analyse de la compatibilité du projet avec les critères définis dans le cadre de référence éolien.

Pour la CRAT,

 Pierre GOVAERTS,
 Président